



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**D E C I S I O N**

Portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

**N° 090/2026 - DMP**

Le Maire de la ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22 du même code.

**DECISION**

**Article 1 : SOLLICITE** une subvention de 6 296,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté pour un montant subventionnable prévisionnel de 7 871,00 € H.T. au titre du dispositif « Aide au projet au fonctionnement – Patrimoines et architecture ». Le projet à subventionner correspond à l'amélioration de la sûreté du bâtiment abritant la réserve de zoologie et celle de géologie/minéralogie du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble, ainsi que de ses espaces de visites. L'amélioration de la sûreté des réserves des Tanneries est également concernée par cette demande de subvention.

**Article 2 : PRECISE** que Monsieur Vincent Chauvet est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

**Article 3 : PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 071-217100148-20260430-DCM\_090\_2026-AI



Autun, le 30 avril 2026

Le Maire d'Autun,

Vincent CHAUVET